

Date de dépôt : 4 octobre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Jean-Marie Voumard : Motion 2240-A
(L 5 05.20) : où en est le nouveau règlement ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 juin 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

En date du 17 avril 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui avait la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les cartes de camping ne sont plus d'actualité lors de l'enregistrement du campeur;*
- que les campeurs ont l'obligation de remplir un bulletin d'hôtel;*
- que les postes de gendarmerie cités dans le règlement sont fermés depuis des décennies;*

invite le Conseil d'Etat

à présenter un règlement sur les installations de camping conforme aux lois actuelles.

Dans sa réponse du 23 septembre 2015, le Conseil d'Etat stipule :

*« Un nouveau règlement pourra ainsi être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat **au tout début de l'année 2016**, après consultation de l'ensemble des partenaires concernés, dont les communes et les propriétaires de campings. Ceci permettra donc aux usagers de disposer **pour la saison prochaine d'un texte actualisé, complet et facilement applicable.** »*

A ce jour, lorsque les usagers desdits lieux veulent se référer par internet aux lois en vigueur concernant les campings, il s'avère que le règlement obsolète est toujours en vigueur, et que rien n'a été modifié.

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

A l'approche des vacances estivales... 2017, aucune refonte partielle, même complète, n'a été apportée au règlement concerné ! Dès lors, combien de temps encore à patienter pour obtenir un règlement conforme à la législation et à l'évolution de la société actuelle ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La refonte du règlement concernant les installations de camping, du 30 juin 1942, a nécessité une large consultation de tous les partenaires intéressés, notamment des exploitants et des communes concernées.

C'est ainsi qu'en date du 28 juin 2017 un nouveau règlement sur les campings a été adopté, lequel est entré en vigueur le 5 juillet 2017. Ce nouveau texte définit la notion de camping, prévoit la désignation d'un exploitant responsable de la surveillance et de l'entretien des lieux et exige qu'un règlement interne d'utilisation des installations soit édicté et soumis à l'approbation de l'administration.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP